



DECISION DU PRESIDENT

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif, de la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire du 2 février 2017 transmise à la sous-préfecture de la Coutances le 9 février 2017

Décision exécutoire

compte tenu de l'affichage
en date du 07/05/2020
et de la transmission en préfecture
en date du 06/05/2020

DEC2020-036

**DECISION PORTANT SIGNATURE
MARCHE de MAITRISE d'OEUVRE
Rénovation du Gymnase de Périers**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 28/04/2020 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Vu l'avis favorable du bureau du 16 janvier 2020 concernant la contractualisation de la mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Archiviolette, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase de Périers lancé par la commune de Périers et résilié par la COCM dans le cadre de la priorisation des travaux à la suite du rapport de la Mission d'expertise économique et financière de la DGFIP,

Considérant les crédits inscrits à l'opération 350 « Gymnase de Périers »,

DECIDE de signer l'acte d'engagement du marché 2020-002 « Maitrise d'œuvre Rénovation du Gymnase de Périers » avec le groupement représenté par ARCHIVIOLETTE, pour un montant de 89 272 € HT soit 127 126.40 € T.T.C avec date d'effet au 20 mars 2020.

Cette dépense sera imputée à l'opération 350 - 8, dans la section investissement du budget principal.

Fait à La Haye, le 5 mai 2020

Le Vice-président en charge de l'Administration
Générale, des Finances et des Marchés Publics

Alain LECLERE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou à compter de la date de la réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, si un recours gracieux a été préalablement déposé.